



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-108

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-07-08-00001 - Récépissé de déclaration concernant la création
d un établissement professionnel de chasse à caractère commercial

Commune de Charbonnat (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-07-08-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 05
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

N°

concernant la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial – Commune de Charbonnat

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-8 et R.424-13-1 à R.424-13-4,

Vu le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu la demande parvenue complète le 06 juillet 2022 au titre de l'article R.424-13-2 du Code de l'environnement présentée par Mme Odile CZEKIERDA et relative à la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial situé sur les parcelles cadastrales n° 64, 81, 82, 84, 390 et 562 de la section A de la commune de CHARBONNAT,

Donne récépissé à :

**Mme Odile CZEKIERDA (exploitation personnelle)
domiciliée à « Les Communes d'en bas »
71320 CHARBONNAT**

de sa déclaration du 06 juillet 2022 concernant la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial dénommé « Parc de la bête rousse » et situé « Les Communes d'en bas » sur la commune de Charbonnat.

Le numéro d'identification de cet établissement est le : **71-012**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Dans le cadre de la gestion de l'établissement et conformément à l'article R.424-13-4 du code de l'environnement, Mme Odile CZEKIERDA doit tenir un registre des entrées et des sorties des animaux faisant apparaître notamment :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre, les espèces concernées ainsi que les dates d'achat et de lâcher,
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevées lors de chaque jour de chasse.

En vue de l'information des tiers, une copie du présent récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Charbonnat pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire – Service environnement – 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON CEDEX.

Le récépissé sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mme Odile CZEKIERDA,
- Mme la présidente de la Fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Mâcon,
le 08/07/2022

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
la cheffe du service environnement



Clémence Meyruey

Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.